



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2015

Convocation envoyée le : 29 janvier 2015

Convocation affichée le : 29 janvier 2015

Nombre d'élus en exercice : 23 (18 + 5)

Étaient présents (18) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Isabelle GRANGE ; Annette SORBA DUPRE ; Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT.

Étaient absents (5) : Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Thierry FAYSSE ; Laurie LEFROID ; Laurent DESHAIS
Pouvoir donné à (2) : Livia COTOR **par** : Thierry FAYSSE et à Annette DUPRE par Laurent DESHAIS

Nombre d'élus participant au vote : 20 (18 + 2)

Michel DELORT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que **Michel DELORT** assure le secrétariat de séance et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

- ▶ OUI à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire a lu **l'ordre du jour** envoyé aux élus le 4 décembre 2014 :

Débats d'Orientations Budgétaires :

- **I - FINANCES** : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :
 - Synthèse de la restitution de l'audit financier par Ressources Consultants Finances ;
 - Présentation des projets d'investissement.

Délibérations :

- **II - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE DE LOISIRS** : nouveaux tarifs des services ALAE, ALSH et CAJ ;
- **III - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE DE LOISIRS** : avenant N° 9 à la convention de DSP pour la gestion de l'ALAE, de l'ALSH et du CAJ ;
- **IV – ATELIERS MUNICIPAUX** : marché public de travaux pour la construction des ateliers municipaux sur le site de Ferrat : autorisation donnée au Maire pour la passation de la procédure et la signature des marchés;
- **V - SUBVENTION** : aide financière pour la commune de Gratentour pour la reconstruction de l'école primaire ;
- **VI - PERSONNEL** : emplois non permanents ;
- **VII - PERSONNEL** : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- **VIII - PERSONNEL** : création d'un poste de Rédacteur Territorial (gestionnaire « finances et ressources humaines ») ;
- **IX – URBANISME** : ATELIERS MUNICIPAUX : Autorisation donnée au Maire pour déposer le permis de construire des ateliers municipaux et autorisation donnée à l'adjoint à l'urbanisme pour signer le permis ;
- **X – URBANISME** : Dénomination d'une nouvelle voie pour un lotissement chemin de Papou.

DELIBERATIONS

I - FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) - année 2015

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal les orientations budgétaires de l'exercice 2015.

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu l'Article 18 du règlement intérieur du conseil municipal de SEILH prévoyant un Débat d'Orientations Budgétaires sur les orientations générales du budget de l'exercice et les engagements pluriannuels,
- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Débat d'Orientations Budgétaires est rendu obligatoire dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé de prendre acte que les orientations budgétaires pour l'exercice 2015 ont fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 3 février 2015, en application des dispositions des articles précités

II - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE DE LOISIRS : tarifs des services ALAE, ALSH et CAJ de Seilh

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé les délibérations du 29 novembre 2010 et du 21 mars 2011 fixant les tarifs des accueils de loisirs et du service jeunesse : ALAE, ALSH et CAJ. Il a expliqué que de nouveaux tarifs avaient été fixés par la commission « enfance, jeunesse et affaires scolaires » réunie le 21 janvier 2015, qui prendront effet au démarrage de la nouvelle DSP le 1^{er} septembre 2015. Les tarifs proposés sont ceux figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu la proposition de la commission « enfance et jeunesse et affaires scolaires » en date du 21 janvier 2015 ;
- Vu la délibération N° XII du 29/11/2010 ;
- Vu la délibération N° 006 du 21/03/2011 ;
- Vu les tarifs présentés en annexe de la présente délibération ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- D'approuver les tarifs des services ALAE, ALSH et CAJ tels que présentés en annexe de la présente délibération;
- Que ces tarifs seront appliqués aux familles à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Guy LOZANO, Suzanne AMOROS et Pascal AUPETIT)

III - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE DE LOISIRS : avenant N° 9 à la convention de DSP pour la gestion de l'ALAE, l'ALSH et le CAJ

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les élus que la présente délibération avait pour objet d'autoriser la modification, par avenant N° 9, du contrat de délégation de service public «Gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh ». Il a rappelé que le 31 décembre 2010, la Commune de Seilh a délégué la gestion des services animation enfance & jeunesse à l'association LEO LAGRANGE par la voie d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) dont l'objet est « la Gestion et animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh ». La convention de délégation de service public, entrée en vigueur le 1er janvier 2011 arrive à son terme le 31 août 2015.

Par ailleurs, il a expliqué que conformément à l'article 4.4.3. de la convention susnommée, l'autorité délégante met à disposition du délégataire un adjoint territorial d'animation titulaire du BAFA pour 100 % de son temps de travail. Or cet agent a demandé à passer à temps partiel (80 % d'un Temps Plein TP) et cette demande a été

acceptée. Aussi, afin de respecter les quotas d'encadrement imposés par la réglementation, le délégataire se voit dans l'obligation d'augmenter le temps de travail d'un ou plusieurs animateurs qu'il emploie de façon à compenser cette perte de 20 % de TP. L'augmentation de la masse salariale a une incidence financière sur le contrat et modifie le budget prévisionnel 2015 et le montant de la subvention communale : c'est l'objet de l'avenant N° 9. Monsieur le Maire a demandé aux élus de se prononcer sur cet avenant dont le projet leur a été adressé avec la convocation à la présente réunion.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la convention de délégation de service publique signée fin 2010 avec LEO LAGRANGE Etablissement Régional Sud-Ouest et notamment son article 4.4.3. ;
- Vu le projet d'avenant N° 9 joint à la présente délibération ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- D'APPROUVER l'avenant N° 9 au contrat de délégation de service public relatif à la *Gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la commune de Seilh*, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Commune de Seilh et LEO LAGRANGE, ainsi que tout acte subséquent ;
- QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV - ATELIERS MUNICIPAUX : marché public de travaux pour la construction des ateliers municipaux sur le site de Ferrat : autorisation donnée au Maire pour la passation de la procédure et la signature des marchés.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'ateliers municipaux sur le site de Ferrat, allée de l'Europe. Il comprendra un pôle administration & gestion d'environ 125 m², un pôle de vie des agents d'environ 55 m² et des espaces extérieurs couverts d'environ 250 m², ainsi qu'une aire de lavage des véhicules et un parking comprenant approximativement 16 places de stationnement.

Il a indiqué que le coût prévisionnel des travaux était estimé à 900 000 € HT et a précisé que la procédure utilisée pour le marché public de travaux serait l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Il a ajouté que selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé pouvait être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et également de l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 1 du 14 avril 2014 et notamment son article 4 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Vu la délibération N° 4 du 24 avril 2014 fixant à 300 000 € HT le seuil au-dessous duquel les marchés de travaux seront passés en procédure adaptée ;
- Après avoir entendu Mr le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public de travaux et de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de construction d'ateliers municipaux, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ;
- QUE la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POUR : 15

CONTRE : 3 (Guy LOZANO, Suzanne AMOROS et Pascal AUPETIT)

ABSTENTION : 2 (Annette DUPRE et Laurent DESHAIS)

V - SUBVENTION : aide financière en faveur de la commune de Gratentour pour la reconstruction de l'école élémentaire

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que lors de la conférence métropolitaine du 30 octobre 2014, Jean-Luc Moudenc avait alerté les élus sur la situation difficile de la commune de Gratentour dont l'école élémentaire publique (six classes ; 500 m² de bâtiments ; 250 élèves) a été entièrement détruite par un incendie le 14 septembre 2013. Il a fait appel à la solidarité des communes de Toulouse Métropole au travers d'un courrier adressé aux maires le 18 novembre 2014, rappelant que le coût des travaux de reconstruction s'élevait à 2 553 415,29 € dont 1 015 166,47 € sont à la charge de la commune de Gratentour.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé d'attribuer à cette commune sinistrée une subvention de solidarité de 2000 €, et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé :

- D'approuver l'attribution d'une aide financière de 2000 € en faveur de la commune de Gratentour dans le cadre de la reconstruction de l'école élémentaire publique ;
- Que la somme correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 6574 du budget communal ;
- Que la somme sera versée sur le compte de : Trésorerie de l'Union – Mairie de Gratentour
 - o RIB : Code flux : 053 ; automatisé ; code banque : 30001 ; code guichet : 00833 ; N° compte : E316000000-15

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI - PERSONNEL : emplois non permanents

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que par délibération N° 10 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait créé 10 emplois non permanents et non titulaires de catégorie C pour permettre la gestion du personnel. En effet, pour assurer le bon fonctionnement de ses services, une collectivité peut avoir recours au recrutement sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour :

- Alinéa 1 : assurer le remplacement momentané de titulaires, à temps partiel, en congés maladie, en congés de maternité, en congés parental (durée du remplacement limitée à la durée d'absence du fonctionnaire) ;
- Alinéa 2 : assurer les besoins saisonniers réguliers, d'une année sur l'autre, dus à un surcroit de travail (durée maximale totale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;
- Alinéa 3 : assurer des besoins occasionnels sur des tâches ponctuelles (durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 seule fois).

Le poste de ces agents non titulaires n'entraîne pas d'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de service. Le recrutement de ces agents se fait sur la base d'un arrêté individuel, d'un traitement d'un agent de catégorie C, au 1^{er} échelon de ce grade et hors tout bénéfice de régime indemnitaire applicable aux agents titulaires. Le volume horaire hebdomadaire applicable à ces emplois peut être inférieur à la durée hebdomadaire légale de travail, ajustable en fonction du besoin réellement constaté au sein des services concernés.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé pour 2015 la création de **8 postes d'emploi non permanent** et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont décidé de créer 8 postes d'emploi non permanent, permettant, selon la réglementation en vigueur, de :

- Alinéa 1 : assurer le remplacement momentané de titulaires, à temps partiel, en congés maladie, en congés de maternité, en congés parental (durée du remplacement limitée à la durée d'absence du fonctionnaire)
- Alinéa 2 : assurer les besoins saisonniers réguliers, d'une année sur l'autre, dus à un surcroît de travail (durée maximale totale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs)
- Alinéa 3 : assurer des besoins occasionnels sur des tâches ponctuelles (durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 seule fois)

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII - PERSONNEL : création d'un Poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil municipal qu'un agent communal, occupant un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe, a accédé au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe par avancement de grade et sera nommé à ce nouveau grade. En conséquence, il y a lieu de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe correspondant. Il informe que la Commission Administrative et Paritaire (CAP), placée auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne dont relève le personnel de la commune de Seilh, a été saisie le 26 mai 2014 et a rendu un avis favorable le 16 octobre 2014 en précisant que l'agent ne remplirait les conditions qu'à compter du 6 novembre 2014.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire a précisé que la dépense liée à ce poste avait été prévue au budget et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette création.

Décision

Les membres du Conseil Municipal

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire le 16 octobre 2014,
- Prenant acte de l'accession au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe par avancement de grade d'un adjoint administratif territorial de 1ère classe :

ont décidé :

- DE CREER un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour 35 h de travail hebdomadaire, avec prise d'effet au 15 février 2015 ;
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le coût de ce nouveau poste ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII - PERSONNEL : création d'un poste de rédacteur territorial (Gestionnaire des ressources humaines et comptabilité)

Exposé :

Dans le cadre de la réorganisation des services, Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la nécessité de prévoir une personne expérimentée pour assurer la gestion des ressources humaines et le suivi de la comptabilité. Aussi, il leur a demandé de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste de rédacteur territorial (Catégorie B) (H/F), avec effet au 1er avril 2015.

Les missions confiées seraient les suivantes :

- Finances et comptabilité :
 - Assister le DGS dans la planification et la conception budgétaire ;
 - Assurer le suivi de l'élaboration des documents budgétaires (Budget, compte administratif...) ;
 - Finaliser et exploiter la comptabilité analytique par service ;
 - Assurer le suivi de l'exécution du contrôle des procédures comptables (logiciel E-Magnus).
- Ressources Humaines :
 - Elaboration de la paye sur le logiciel E-Magnus et transmission dématérialisée à la Trésorerie ;
 - Mise à jour des dossiers du personnel ;
 - Déclarations sociales, DADS ;
 - Gestion et suivi des carrières avec le Centre de Gestion 31 ;
 - Rédaction des contrats de travail (Arrêtés) ;
 - Suivi des demandes de formations ;
 - Gestion des absences (congrés annuels, maladie, maternité...) ;
 - Gestion de la médecine professionnelle et de l'assurance du personnel.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : B
- Grade : Rédacteur territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Décision

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé :

- DE CREER un poste de rédacteur territorial pour 35 h de travail hebdomadaire ;
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le coût de ce nouveau poste ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Guy LOZANO, Suzanne AMOROS et Pascal AUPETIT)

IX - URBANISME : ATELIERS MUNICIPAUX : Autorisation donnée au Maire pour déposer la demande de permis de construire des ateliers municipaux allée de l'Europe et autorisation donnée à l'adjoint à l'urbanisme pour signer le permis

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux sur le site de Ferrat. Ces ateliers seront réalisés sur les parcelles AB 78p et AB 127p, allée de l'Europe. Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de donner autorisation à Monsieur le Maire pour déposer le permis de construire correspondant, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme pour signer tous actes afférents à ce permis de construire.

Décision

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour l'édification des ateliers municipaux allée de l'Europe, sur des terrains cadastrés section AB 78p et AB 127p.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme à signer tous actes afférents à ce permis de construire.

POUR : 17

CONTRE : 3 (Guy LOZANO, Suzanne AMOROS et Pascal AUPETIT)

ABSTENTION : 0

X - URBANISME : Dénomination d'une nouvelle voie pour un lotissement chemin de Papou.

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'un permis d'aménager avait été accordé le 8 octobre 2014, afin de réaliser 8 lots en bordure du chemin de Papou, et qu'il y avait lieu de procéder à la dénomination de la voie intérieure de cette opération.

Pour ce faire, le propriétaire a proposé la dénomination suivante pour cette nouvelle voie : Impasse des Palombes

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Décision

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé :

- D'ADOPTER la dénomination « Impasse des Palombes » pour la voie intérieure de l'opération desservant 8 lots en bordure du chemin de Papou ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'en informer les divers organismes et administrations concernés par cette nouvelle dénomination, notamment le SDIS, le service du cadastre, la poste et la gendarmerie de Beauzelle.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CM

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 énumérant les domaines dans lequel la maire a reçu délégation d'attribution par le Conseil Municipal et précisant, à son article 4, que le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes : jusqu'à 207b000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 300 000 € HT pour les marchés de travaux :

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes prises par délégation d'attribution :

- Signature d'un contrat avec l'atelier d'architecture TRIPTYQUE ; 69, rue du Férétra ; 31400 TOULOUSE pour la construction des ateliers municipaux

montant de la mission de base en € HT (1)	montant de la mission complémentaire OPC en € HT (2)	montant total en € HT (1 + 2)	% de la mission de base par rapport au montant prévisionnel des travaux	% du montant total (mission de base + OPC) par rapport au montant prévisionnel des travaux
72 000,00 €	3 600,00 €	75 600,00 €	8,00	8,40

Fait à Seilh,
Le 4 février 2015
Le Maire

Jean-Louis MIEGEVILLE